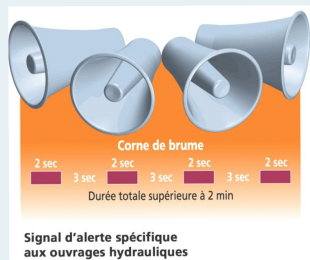


L'alerte

Dans la zone du « quart d'heure » ou zone de proximité immédiate (ZPI), l'alerte est donnée par des sirènes, implantées aux lieux-dits : « le Pissot », « Puy Morillon », « le cotelet » et « l'herbaudière ».



Signal d'alerte : l'alerte a une durée de 2 minutes, soit 24 impulsions de 2 secondes, avec 23 intervalles de silence de 3 secondes.

Fin d'alerte : le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée minimale de 30 secondes.

Pour les autres communes, les habitants sont informés par les moyens habituels :

- * Porte-à-porte,
- * Télé-alerte,
- * Mégaphone,
- * Etc...

Les consignes à suivre



- **Écoutez la radio FM 101.0 ou 106.4 Mhz**
- **Respectez les consignes à suivre**



- **Libérez les lignes téléphoniques pour les secours**



- **Fermez l'électricité et le gaz**



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux**



- **Gagnez immédiatement les hauteurs**

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à :

Société Publique Locale des Eaux de la Touche Poupard
Maison du Département – Mail Lucie Aubrac
CS 58 880
79028 NIORT Cedex
Tél: 05.49.06.77.71
contact@splbarragetp.fr

Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue Du Guesclin – BP 70000
79099 NIORT Cedex 9
Tél : 05.49.08.68.68
www.deux-sevres.gouv.fr

Société
Publique
Locale des
Eaux de la
Touche
Poupard



PRÉFET DES
DEUX-SÈVRES

Barrage de la Touche Poupard Les bons réflexes en cas d'alerte



Le barrage de la Touche Poupard est situé sur la rivière Le CHAMBON, sur le territoire de 4 communes : Saivres, Exireuil, Saint-Georges de Noisé et Clavé.

Ce barrage est la propriété du Département des Deux-Sèvres est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service par la Société Publique Locale des eaux de la Touche Poupard.

Le barrage de la Touche Poupard est un ouvrage de 36 mètres de hauteur maximale, avec une capacité de stockage de 15 millions de m3.

• Usages du barrage

Ce barrage est un réservoir destiné à stocker de l'eau en hiver, pour pouvoir l'utiliser en été. Le volume total de 15 millions de m3 sera réparti ainsi :

- 7 millions de m3/an pour l'alimentation en eau potable,
- 3 millions de m3/an pour l'irrigation (compensation des prélèvements actuels dans la Sèvre et sa nappe alluviale),
- 5 millions de m3/an pour le soutien d'étiage (augmenter le débit naturel de la Sèvre Niortaise en été).

Information des populations concernées

Vous habitez dans les communes situées dans la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de la Touche Poupard.

Conservez précieusement ce document

Édition 2018

Barrage de la Touche Poupard

• Pourquoi un Plan Particulier d'Intervention ? (P.P.I.)

L'article R741-18 du code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour tous les barrages ayant à la fois une hauteur maximale supérieure à 20 mètres, et une capacité de stockage supérieure à 15 millions de m3.

Le barrage de la Touche Poupard répond à ces deux conditions, et bénéficie donc d'un P.P.I. comme tous les ouvrages de ce type en France.

Le Plan Particulier d'Intervention s'applique sur **18 communes du département des Deux-sèvres**.

Les zones

Le P.P.I. définit deux zones susceptibles d'être touchées en aval du barrage, en cas de désordres importants :

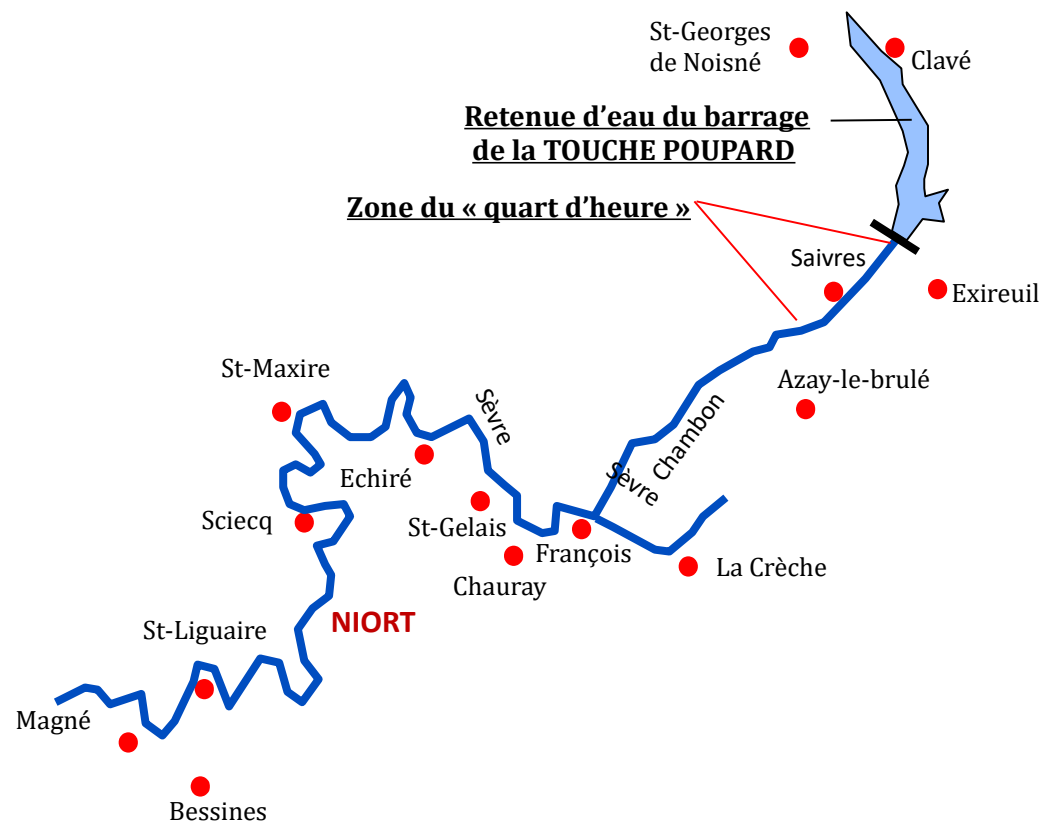
- La zone de proximité immédiate (ZPI) dite du "quart d'heure", délimitée par la distance parcourue en un quart d'heure par les eaux, en cas de rupture du barrage.
Communes concernées : Saivres, Exireuil et Saint-Georges de Noisé.
- La zone d'inondation spécifique (ZIS) située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues (PHEC : plus hautes eaux connues).
Communes concernées : Azay-Le-Brulé, la Crèche, François, Chauray, Saint-Gelais, Échiré, Saint-Maxire, Sciecq, Niort, Bessines, Magné.

Une dernière zone appelée « zone d'inondation » (ZI) est couverte par l'analyse des risques où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Communes concernées : Coulon, le Vanneau-Irleau, Sansais, Arçais.

• Le fonctionnement des sirènes

Les sirènes sont installées sur la Commune de Saivres, et couvrent toute la zone dite du "quart d'heure", située entièrement sur celle-ci.



• Les Essais

Des essais de ces sirènes sont faits tous les premiers mercredis de chaque trimestre, à 12 heures 15 (1er mercredi de mars, juin, septembre et décembre).

Ces essais dureront 12 secondes (3 impulsions de 2 secondes, avec 2 intervalles de silence de 3 secondes).